

# Tableau des modifications 2024

Note Importante : le texte en rouge représente un ajout à la nouvelle version du l'IAS 2024. Le texte barré représente le texte de la version précédente ou un texte retiré de la version 2023. Les corrections orthographiques ne sont pas indiquées. Le texte du l'IAS officiel a préséance sur le présent document.

No Article-IAS 2024-04-19	No Article-IAS 2023-09-11	Modifications approuvées
<b>1. Définitions</b>		
Aucune modification		
<b>2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission</b>		
Article 2.11.1 AUTORISATION DE CONTRACTER DÉLIVRÉE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS	Article 2.11.1 AUTORISATION DE CONTRACTER DÉLIVRÉE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS	<p>La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics n'est pas requise.</p> <p>OU</p> <p><input type="checkbox"/> Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014)</p> <p>Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M\$ et a pour objet des travaux de construction :</p> <p>Le Soumissionnaire doit, au moment du dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés publics confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.</p> <p><del>OU</del></p> <p><del><input type="checkbox"/> Contrat visé par le décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 (entré en vigueur le 23 octobre 2013)</del></p> <p><del>Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ et a pour objet des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout :-</del></p> <p><del>Le Soumissionnaire doit, au moment du dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de son autorisation à sa Soumission ou joint l'accusé de réception de l'Autorité des marchés publics confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.-</del></p> <p><del>OU</del></p> <p><del><input type="checkbox"/> Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 septembre 2014)</del></p> <p><del>Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ et a pour objet :-</del></p> <p><del>l'approvisionnement en enrobés bitumineux;-</del></p> <p><del>des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout :-</del></p> <p><del>Le Soumissionnaire doit, au moment du dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés publics confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.-</del></p>

<b>3. Conditions relatives à la soumission</b>
Aucune modification
<b>4. Rejet automatique d'une Soumission</b>
Aucune modification
<b>5. Durée de validité des soumissions- Pour l'IAS PBS et à 2enveloppes</b>
Aucune modification
<b>6. Analyse des soumissions</b>
Aucune modification
<b>7. Défaut</b>
Aucune modification
<b>8. Remise des garanties</b>
Aucune modification
<b>9. Confidentialité des soumissions</b>
Aucune modification
<b>10. Langue du commerce et des affaires</b>
Aucune modification
<b>11. Procédure sur la réception et l'examen des plaintes</b>
Aucune modification